

Lundi 15 décembre 2025 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 05/12/2025, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MIMIN David à MINANA Anne-Sophie

Absent excusé : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12 + 1 POUVOIR

Les conseillers présents acceptent tous l'**ajout à l'ordre du jour** ; ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

n°2025.37 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

n°2025.38 : CUGR : Grand Reims : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UN ÉCO-ORGANISME AUPRÈS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible

pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de VILLE EN TARDOIS avec le Grand Reims le 26/07/2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE**

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

n°2025.39 : CDG 51 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;
- **D'accorder une participation financière** aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- **De fixer le montant unitaire de participation par agent** comme suit : 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2026.

n°2025.40 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4,90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1,22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

n°2025.41 :Taux communaux 2026

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- * Suit la proposition du maire,
- * fixe comme suit le montant des services communaux :

Occup° LA POSTE	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	580 €
------------------------	---------------------------------------	--------	--------------

Droit de place	-Commerce ambulant (camion ou similaire)	par jour	25 €
	-Exposition commerciale (commerçants extérieurs)	par jour	90 €
	- Commerçants du village : occupation du domaine public (terrasses, chapiteaux, trottoirs...) gratuit		
	-Occupation de la salle du RDC de la mairie : Gratuit pour les associations, les jeux des séniors, le club des échecs...		
	Pour les activités sportives ou prestations utilisant la salle 1/2 journée par semaine ou par mois : gratuit		
	Pour les activités rémunérées, cours, stages et formations dispensés par des organismes privés : forfait de 50 € par stage d'un ou de plusieurs jours consécutifs.		

Destruction nid de guêpes	par intervention :	Au sol :	100 € HT
A confirmer suivant tarifs de LA CAMDA en 2026		En hauteur :	120 € HT
		(supplément nacelle non inclus)	

Intervention nid de frelons (hors frelons asiatiques : sur devis)	178 € HT
--	-----------------

A confirmer suivant tarifs de LA CAMDA en 2026

pm, ossuaire Cne : plan 143

Cimetière

Acquisition concession (1.40 m x 2.40 m)	50 ans	210 €
	30 ans	121 €
	15 ans	63 €

Caveau provisoire plan 35 (toute semaine commencée est due)	occupation 1ère semaine	gratuit	
	les 3 semaines suivantes	par sem.	32 €
	par semaine suivante	par sem.	47 €

Columbarium	Concession (case)	30 ans	500 €
		10 ans	200 €

Jardin du souvenir

Pose de plaque au frais du demandeur (de la famille) - emplacement gratuit

n°2025.42 : Création d'un emploi technique à temps non complet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H est créé à compter du 14 janvier 2026.

ARTICLE 2 : L'emploi d'emploi d'agent technique relève du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien de la commune et des bâtiments communaux.

ARTICLE 6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'une année d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

ARTICLE 8 : A compter du 14 janvier 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technique

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

ARTICLE 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413.

2025. 43 : Informations et questions diverses

Vidéoprotection – Convention SIEM

La mairie ne pourra pas déposer la demande de subvention DETR auprès de la préfecture avant le 31/12/2025 car tous les documents attendus pour la complétude du dossier ne sont pas à la disposition de la mairie.

La demande de subvention sera déposée en 2026.

Aménagement du city stade

Le maire a rencontré des enfants sur le terrain multisport. Ils sont plusieurs à souhaiter que le Pump Track provisoire devienne un Pump Track aménagé définitivement.

SCI du Grand clos

Le maire et les adjoints se sont rendus pour le bornage du terrain cadastré B117 situé derrière le parking de la pharmacie de Ville en Tardenois, il a été constaté par le géomètre que les bornes ont bougé ou ont disparu. Le maire projette à l'écran l'enrochement des pierres ainsi que le traçage manuel effectué pour déterminer les limites de propriété. Effectivement, les pierres dépassent la limite de propriété. Le conseil municipal peut constater que les pierres sont de quelques centimètres sur le terrain de la SCI du Grand clos.

Le maire envisage de voir avec un technicien expert pour avoir un avis sur la possibilité de bouger les pierres.

Travaux mairie

La réfection de la corniche et la peinture de l'horloge ont eu lieu le mois dernier par deux entreprises. Un échafaudage avait été installé devant l'entrée devant la mairie, bloquant l'entrée principale. Les administrés étaient obligés de passer par la cour. La toiture est étanche mais le couvreur n'a pas pu finir la peinture dorée sur l'horloge à cause de la pluie.

Source – rue Charles de Gaulle

La canalisation de la source de la mairie a été réalisée. Ainsi les eaux seront rejetées avec les eaux pluviales. Les servies du département de la Marne ont félicité le maire pour cet investissement qui pérennise la voirie de la rue Charles de Gaulle.

Limitation à 30 km/h

Les rues de la commune sont limitées à 30 km/h depuis le 6 octobre 2025. La rue Charles de Gaulle est également limitée à 30 km/h du n°1 au n°37. Les véhicules sont souvent à plus de 30 km/h.

Radar fixe devant la gendarmerie

Un radar non pédagogique sera installé prochainement devant la gendarmerie. Nous attendons des précisions pour savoir si les contrôles seront à double sens ou à sens unique.

Terrain de l'ex (STEP) station d'épuration, rue du moulin.

Le bornage du terrain de l'ex STEP, terrain cadastré B 370, a été effectué la semaine dernière avec la SCI du Grand Clos et Mme Klein Laurence. Il s'avère que les limites actuelles ne sont pas bonnes. Dans le fond du terrain, la clôture se trouve sur le terrain de la SCI en haut 2,50m en bas 1,50m et sur le côté gauche. De plus, le terrain de Mme Klein empiète sur la commune sur une surface non négligeable.

Contrôle de l'école maternelle

Suite à plusieurs accidents survenus dans la cour de récréation de l'école maternelle, un contrôle de sécurité a eu lieu la semaine dernière afin de trouver des solutions pour éviter d'autres accidents. Le muret est dangereux. Une rambarde va être posée.

La végétalisation de la cour a débuté.

Bande dessinée citoyenne

Madame Emmanuelle OLGUIN, conseillère municipale a créé une mini-bande dessinée concernant la citoyenneté dans notre commune. La mini bande dessinée a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants et dans les écoles de Ville-en-Tardenois. Le Grand Reims a souhaité la diffuser également.

Tarifs du gymnase de Ville-en-Tardenois

Le gymnase appartient au Grand Reims. Lors des dernières réunions, une augmentation des droits d'utilisation a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi qu'une tarification spéciale par créneau pour le week-end. Le club de basket des enfants est directement impacté. L'augmentation est trop importante pour ce club.

Le pôle du Tardenois a créé un groupe de travail pour étudier la tarification d'occupation du Gymnase. Le maire de Ville-en-Tardenois ainsi que d'autres maires, en font partie.

Cimetière

Lors d'une visite au cimetière, une personne détenant une concession s'est permise de mettre des cailloux à la place de l'engazonnement sur les parties appartenant à la commune. Le maire a envoyé un courrier pour demander la remise en état initiale. Le nécessaire a été fait.

Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu vendredi 9 janvier 2026, à 19h.

PPMS : plan particulier de mise en sûreté

Le plan particulier de mise en sûreté permettra la mise en place d'un guide pour indiquer les consignes à mettre en place en cas d'évènements spécifiques tels que : inondation, intrusion, incendie etc...

Stationnement et circulation rue du Point du Jour

Monsieur BRIE Ludovic, conseiller municipal, explique le problème d'un stationnement anarchique et dangereux dans la rue du Point du Jour par les livreurs et les véhicules venant récupérer leur colis situé au relais colis situé au 7 rue Charles de Gaulle.

Madame BAUME Jacqueline, conseillère municipale, indique qu'il y a également encore des nids de poule dans la rue du Point du Jour.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.